

**Subject: Multi-Residential Waste Diversion Strategy Update**

**File Number: ACS2024-PWD-SWS-0003**

**Report to Environment and Climate Change Committee on 21 May 2024**

**and Council 29 May 2024**

**Submitted on May 9, 2024 by Shelley McDonald, Director, Solid Waste Services,  
Public Works Department**

**Contact Person: Nichole Hoover-Bienasz, Program Manager, Long Term  
Planning, Solid Waste Services, Public Works Department**

**613-580-2424 x25145 / Nichole.Bienasz@ottawa.ca**

**Ward: Citywide**

**Objet : Mise à jour de la Stratégie de réacheminement des déchets des  
immeubles à logements multiples**

**Numéro de dossier : ACS2024-PWD-SWS-0003**

**Rapport présenté au Comité de l'environnement et du changement climatique**

**le 21 mai 2024**

**et au Conseil municipal le 29 mai 2024**

**Soumis le 9 mai 2024 par Shelley McDonald, directrice, Services des déchets  
solides, Direction générale des travaux publics**

**Personne-ressource : Nichole Hoover-Bienasz, gestionnaire de programme,  
Services des déchets solides, Direction générale des travaux publics**

**613-580-2424, poste 25145/Nichole.Bienasz@ottawa.ca**

**Quartier : À l'échelle de la ville**

## **REPORT RECOMMENDATIONS**

**That the Environment and Climate Change Committee recommend that Council:**

- 1. Receive, for information, the detailed cost analysis and implementation plan for onboarding all remaining multi-residential properties serviced by the City of Ottawa to an organics diversion program; and,**

2. **Receive, for information, details of the 2026 Multi-Residential Collection Contract including enhancements to operations and collection efficiencies.**

## **RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**Que le Comité de l'environnement et du changement climatique recommande au Conseil municipal :**

1. **de prendre connaissance, pour information, de l'analyse détaillée des coûts et du plan de mise en œuvre pour l'intégration, dans la cadre d'un programme de réacheminement des matières organiques, de l'ensemble des autres immeubles à logements multiples servis par la Ville d'Ottawa;**
2. **de prendre connaissance, pour information, des détails du Contrat de collecte 2026 pour les immeubles à logements multiples, ainsi que des améliorations à apporter aux opérations et des économies à réaliser dans la collecte.**

## **EXECUTIVE SUMMARY**

In April 2022, Ottawa City Council approved the Multi-Residential Waste Diversion Strategy ([ACS2022-PWD-SWS-0001](#)). The Strategy consists of five Project Pillars to support increasing waste diversion in the multi-residential sector and was developed using extensive stakeholder engagement. The Strategy supports federal and provincial waste diversion targets and aligns with a number of projects and initiatives currently underway in the City of Ottawa (the City).

Through the Strategy's approval, Ottawa City Council approved the requirement for multi-residential properties serviced by the City to have an organics diversion program in place as a condition of receiving City waste collection services, as it pertains to Pillar 1. The report also directed staff to *finalize the detailed cost analysis and implementation plan for onboarding all remaining multi-residential properties to a mandatory organics diversion program.*

The purpose of this information report is to provide the cost analysis and implementation plan for onboarding all multi-residential properties to a mandatory organics diversion program and to provide updates on the new multi-residential collection contract that are being implemented starting in 2026, which align with Pillar 5 of the Council-approved Multi-Residential Waste Diversion Strategy.

### **Waste Management in Ottawa's Multi-Residential Sector**

The Province of Ontario classifies multi-residential properties as Industrial, Commercial, and Institutional (IC&I) under [O. Reg 103/94 Industrial, Commercial and Institutional](#)

*Source Separation Programs.* O. Reg 103/94 places the responsibility of waste programs on property owner meaning municipalities have no statutory role in waste collection and disposal for multi-residential properties. However, as per Council direction, the City of Ottawa (like many other Ontario municipalities) has provided service to the multi-residential sector since 1995.

The City defines multi-residential properties as a group of residential dwellings containing six or more units under the City's Solid Waste Management By-law ([By-law No. 2012-370](#)). It is worth noting, though, that some properties with more than six units may be serviced under the City's curbside collection contract due to properties not being able to accommodate multi-residential collection conditions (including bin location and logistics, for example). The City currently provides waste collections services including garbage, recycling, and organics collection to approximately 2,300 multi-residential properties, equating to about 64,839 units.

In 2023, Ottawa's curbside and multi-residential residents disposed of approximately 345,901 tonnes of waste, with the multi-residential sector accounting for approximately 17 per cent of that (68,332 tonnes of the total waste collected). Specifically, the multi-residential sector generated 46,105 tonnes of garbage, 10,268 tonnes of recyclable material and 1,564 tonnes of organics material. Of the 2,200 multi-residential properties serviced by the City in 2023, 1,171 has a Green Bin program in place, representing 53 per cent of all properties. A 2019 Waste Audit Study found that 58 per cent of multi-residential waste disposed of as garbage could have been diverted through the City's recycling or organics diversion programs. Garbage collected from multi-residential properties is disposed of at the owned and operated Trail Waste Facility Landfill. This valuable City owned-and-operated asset is expected to reach capacity within the next decade if waste diversion efforts do not increase.

The multi-residential sector faces various barriers and challenges to using recycling and organics programs which results in low diversion and capture rates. Residents are responsible for sorting waste and participating in recycling and organics programs whereas property managers are responsible for diversion programs, communicating and educating residents on the programs, and complying with provincial regulations and targets.

An important consideration is that existing barriers and challenges are not mutually exclusive as many barriers and challenges occur simultaneously and across stakeholder groups. Main barriers for participating in the Green Bin program lack of is space for containers, the "yuck" factor, smells, and pests. Addressing challenges independent of one another will not necessarily lead to increased diversion which further bolstered the need for an integrated and strategic approach for developing a strategy for multi-residential waste diversion. This, in conjunction with the goal of the

Solid Waste Master Plan to extend the life of the Trail Waste Facility Landfill, and to optimize existing waste diversion programs offered by the City of Ottawa, led to Solid Waste Services staff developing the Multi-Residential Waste Diversion Strategy.

### **Stakeholder Engagement**

Stakeholder engagement was essential throughout the development of the Multi-Residential Waste Diversion Strategy. Members of Council, multi-residential residents, members of the multi-residential property management sector and members from various stakeholder groups all played instrumental roles in developing and validating the above-listed project pillars. These parties also played a part in the implementation planning for rolling-out the Green Bin program to all remaining properties serviced by the City.

On March 5, 2024, in anticipation of this report to Council, Solid Waste Services staff met with the City's Multi-Residential Working Group which is made up of property management staff from the multi-residential sector, as well as multi-residential residents. A total of 34 members attended the meeting to learn progress updates on the Multi-Residential Waste Diversion Strategy. The working group received an update on the implementation plan to onboard all remaining multi-residential properties serviced by the City to the Green Bin program, and received an overview of the enhancements being made to the 2026 Multi-Residential Collection Contract.

On March 20, 2024, staff presented the implementation plan for onboarding properties to an organics diversion program to the Eastern Ontario Landlord's Association at their bi-annual general meeting and answered questions related to the plan and onboarding process. Dozens of members attended and lines of questioning were consistent with those raised at the Multi-Residential Working Group meeting. Staff fielded questions and received relatively positive feedback and support from members for the implementation plan and contract updates.

### **Pillar 1: Expand Organics Diversion to all Multi-Residential Properties**

In 2022, Ottawa City Council approved the Multi-Residential Waste Diversion Strategy making organic diversion a pre-requisite to receiving City Waste collection services. Since 2022, the City has onboarded approximately 269 properties to the Green Bin program, working with members of the property management sector and residents to ensure the program is understood and successfully adopted. While voluntary onboarding continues as an option for existing properties to implement the Green Bin program, as of June 2022, it became a mandatory prerequisite for new multi-residential properties receiving City waste service collections. Over the last two years, Solid Waste staff have

used feedback heard from the property management sector and residents in multi-residential properties to inform the development of the implementation plan.

Currently, 1,198 multi-residential properties have the Green Bin program in place. The remaining approximate 1,050 properties will be onboarded through a 4-tier process between Q3 2024 and Q4 2028. The total cost for onboarding all remaining properties to the organics program is estimated to be approximately \$5.6 million. In 2023, approximately \$2.6 million was spent on green bin costs including the organics processing, collections, containers and outreach and education.

Onboarding will be structured by Tiers, ranking properties on a scale of one to four. Within Tiers, properties will be contacted in alphabetical order, and property managers will assign the order for which their properties are onboarded (in the case where one property manager is responsible for multiple properties). The following City supports are available to property owners:

- Solid Waste Services supports properties with onboarding to organics diversion programs by assigning Solid Waste Inspectors to work with property managers to arrange site visits, offer implementation support and develop service agreements.
- Environmental Education Assistants from Solid Waste Services will ensure every property receives education and outreach to ensure tenants are aware of and understand the new program, and a waste audit is conducted up to one-month post-property onboarding to confirm participation and compliance with the program.

This implementation plan was developed using stakeholder engagement and, as noted above and detailed within this report, was presented to the Multi-Residential Working Group to confirm stakeholder agreement with the approach.

### **Pillar 5: Driving Change Moving Forward through the Collection Contract**

The Multi-Residential Waste Diversion Strategy identified 'Driving Change Moving Forward through the Collection Contract' as Project Pillar 5. The current collection contract began on June 1, 2020 and is being extended for 1-year from June 2, 2025 until December 31, 2025 for all waste streams and from January 1, 2026 until May 31, 2026 for garbage, organics and bulky items collection only. The contract includes specifications regarding the conditions to which garbage, recycling, organics, and special projects are to be carried out. Provisions for distributing tools for residents of multi-residential properties to participate in waste diversion programs, and refusing collection of contaminated diversion containers, all of which are written into the current collection contract, support the success of multi-residential waste diversion programs.

Solid Waste Services has been working with the City's Procurement Services team, internal Solid Waste subject matter experts, and members of the property management sector to explore enhancement opportunities that are practical and possible for implementation through the next collection contract. Additionally, staff have reviewed the existing contract, completed a municipal scan and have determined opportunities for contract optimization for implementation in the next collection contract. The 2026 multi-residential collection contract is being procured under a Request for Proposal (RFP). The City intends to secure a standard-term collection contract (seven plus two one-year extension options), expected to begin June 1, 2026.

The next collection contract for multi-residential properties will include the following three optimization elements. Each will improve efficiency of contract oversight and align with the Council-approved Solid Waste Master Plan initiatives, specifically the waste diversion efforts at multi-residential properties.

1. Elimination of Garbage Containers Rental service, though the City will continue to supply green bins at multi-residential properties. Property owners will have the option to purchase containers from the City, with the remaining containers being auctioned off;
2. Aligning garbage and organics collection from multi-residential properties on statutory holidays (eliminating the need for "push days" and processing facilities to remain open on Saturdays); and,
3. The Customer Service Agreements will be maintained by the City in collaboration with the property owners (eliminating the contractor's oversight of the service document and to ensure service details are kept up-to-date).

Items or services that will continue include the collection of additional garbage at an additional charge (above and beyond the waste allocation criteria), collection of organic materials (green bin program) and bulky items by the City's contractor. Consideration on how these services may be improved in the future will be determined through possible pilot projects to be undertaken during the 2026 Multi-Residential Collection Contract.

The procurement of the new collection contract is expected to result in a budget pressure which will be identified in the Draft Budget for 2026 – presented to Council in Q4 2025. Some of the planned changes will result in mitigating the expected contract increases (reduced labour costs resulting from the elimination of organics collection on Saturdays), more accurate pricing for the waste streams collected (eliminating payment by the number of units eligible for service) and reduced operating costs for the City (no longer managing aging assets for garbage container rentals).

### **Next Steps**

Following Council's receipt of this report, staff will continue to implement Pillar 1 of the Multi-Residential Waste Diversion Strategy which included making organics diversion mandatory for all multi-residential properties serviced by the City a requirement.

Voluntary onboarding will continue through Q2 2024, prior to staff launching the official implementation plan beginning in Q3 2024. Mandatory onboarding for remaining properties is expected to be complete by the end of 2028. Staff will provide annual updates to Council via memo on the status of property onboarding.

With regards to Pillar 5: Driving Change Moving Forward through the Collection Contract, Solid Waste Services staff will finalize the 2026 multi-residential collection contract which will include the optimization enhancements as outlined in this report. Staff will then follow the City's procurement process to award the contract ahead of the next contract start date on June 1, 2026.

## **SYNTHÈSE ADMINISTRATIVE**

En avril 2022, le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples ([ACS2022-PWD-SWS-0001](#)). Cette stratégie, constituée de cinq projets piliers destinés à permettre de réacheminer plus de déchets dans le secteur des immeubles à logements multiples, a été mise au point en consultant massivement les intervenants. Elle permet d'atteindre les cibles fédérales et provinciales dans le réacheminement des déchets et cadre avec un certain nombre de projets et d'initiatives en cours à Ottawa (la Ville).

Dans le cadre de l'approbation de cette stratégie, le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé l'obligation, pour les immeubles à logements multiples servis par la Ville, de se doter d'un programme de réacheminement des matières organiques; il s'agit d'une condition à remplir pour avoir droit aux services de collecte des déchets de la Ville en ce qui a trait au pilier 1. Dans ce rapport, on donne aussi pour consigne au personnel de finaliser l'analyse détaillée des coûts et le plan de mise en œuvre pour l'intégration de l'ensemble des immeubles à logements multiples dans un programme obligatoire de réacheminement des matières organiques.

L'objectif de ce rapport d'information consiste à soumettre au Conseil l'analyse des coûts et le plan de mise en œuvre pour l'intégration de tous les immeubles à logements multiples dans un programme obligatoire de réacheminement des matières organiques, de même qu'à lui présenter des comptes rendus sur le nouveau contrat de collecte pour les immeubles à logements multiples qui sera mis en œuvre à partir de 2026 et qui cadre avec le pilier 5 de la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples approuvée par le Conseil municipal.

## La gestion des déchets dans le secteur des immeubles à logements multiples

Le gouvernement de l'Ontario classe les immeubles à logements multiples dans la catégorie des établissements industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) en vertu du [Règlement de l'Ontario 103/94](#) (Programmes de séparation à la source des déchets industriels, commerciaux et institutionnels). Le Règlement 103/94 attribue la responsabilité des programmes de gestion des déchets aux propriétaires des immeubles; autrement dit, les municipalités n'ont aucun rôle officiel à jouer dans la collecte et l'élimination des déchets des immeubles à logements multiples. Or, conformément à la directive du Conseil municipal, la Ville d'Ottawa (comme tant d'autres municipalités de l'Ontario) fournit ce service depuis 1995 au secteur des immeubles à logements multiples.

Pour la Ville, le secteur des immeubles à logements multiples s'entend du groupe d'habitations de six logements ou plus au sens du *Règlement sur la gestion des déchets solides* ([Règlement n° 2012-370](#)). Il est toutefois utile de noter que certains immeubles de plus de six logements peuvent être servis dans le cadre du contrat de collecte des déchets en bordure de rue de la Ville parce que des immeubles ne peuvent pas répondre aux conditions de la collecte dans les immeubles à logements multiples (dont le lieu de rangement des bacs et la logistique, par exemple). La Ville assure actuellement, à l'intention d'environ 2 300 immeubles à logements multiples, des services de collecte des déchets, notamment les ordures, les matières recyclables et les matières organiques, ce qui représente environ 64 839 logements.

En 2023, les résidents d'Ottawa qui déposent leurs déchets en bordure de rue et qui habitent des immeubles à logements multiples ont jeté environ 345 901 tonnes de déchets; le secteur des immeubles à logements multiples intervient pour environ 17 % dans ce total (soit 68 332 tonnes de déchets ramassés au total). Surtout, le secteur des immeubles à logements multiples a généré 46 105 tonnes de déchets, 10 268 tonnes de matières recyclables et 1 564 tonnes de matières organiques. Parmi les 2 200 immeubles à logements multiples servis par la Ville en 2023, 1 171 immeubles, soit 53 % de l'ensemble des propriétés, ont adopté un programme de bac vert. Une étude de vérification des déchets de 2019 a permis de constater que 58 % des déchets jetés par les résidents des immeubles à logements multiples dans les ordures auraient pu être réacheminés dans le cadre des programmes de recyclage ou de réacheminement des matières organiques de la Ville. Les déchets ramassés dans les immeubles à logements multiples sont éliminés dans la décharge contrôlée du chemin Trail, dont la Ville est propriétaire et exploitant. Cette décharge, qui représente pour la Ville un actif indispensable, devrait atteindre sa pleine capacité dans la prochaine dizaine d'années si on n'accroît pas les efforts de réacheminement des déchets.

Le secteur des immeubles à logements multiples doit surmonter différents obstacles et toutes sortes de difficultés lorsqu'il s'agit de faire appel à des programmes de recyclage et de collecte des matières organiques, ce qui donne lieu à de faibles taux de réacheminement et de captation. Des résidents sont responsables du tri des déchets et doivent participer à ces programmes, alors que les gestionnaires immobiliers sont chargés des programmes de réacheminement et doivent communiquer avec les résidents et leur donner de l'information sur ces programmes, en plus de respecter les règlements et d'atteindre les cibles du gouvernement provincial.

Il est important de rappeler que les obstacles et les difficultés existants ne s'excluent pas mutuellement, puisque nombre d'entre eux se produisent simultanément et s'étendent à l'ensemble des groupes d'intervenants. L'espace à aménager pour les conteneurs, le facteur de « dédain », les odeurs nauséabondes et la vermine constituent les principaux obstacles qui nuisent à la participation au Programme de bac vert. Résoudre les difficultés indépendamment les unes des autres ne permettra pas nécessairement de réacheminer plus de déchets, ce qui explique qu'on doive adopter une approche intégrée et stratégique pour mettre au point une stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples. De concert avec l'objectif du Plan directeur de la gestion des déchets solides, qui consiste à prolonger la durée utile de la décharge contrôlée du chemin Trail, et pour optimiser les programmes existants de réacheminement des déchets offerts par la Ville d'Ottawa, le personnel des Services des déchets solides a finalement mis au point la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples.

### **La consultation des intervenants**

La consultation des intervenants a été essentielle pendant toute la durée au cours de laquelle le personnel a mis au point la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples. Les membres du Conseil municipal, les résidents des immeubles à logements multiples, les membres du personnel de la gestion de ces immeubles et les représentants de différents groupes d'intervenants ont tous joué un rôle essentiel dans l'élaboration et la validation des projets piliers évoqués ci-dessus. Ces intervenants ont aussi joué un rôle dans la planification de la mise en œuvre du déploiement du Programme de bac vert dans toutes les autres propriétés servies par la Ville.

Le 5 mars 2024, en prévision du dépôt de ce rapport auprès du Conseil municipal, le personnel des Services des déchets solides s'est réuni avec le Groupe de travail des intervenants des immeubles à logements multiples, qui est constitué du personnel de la gestion immobilière du secteur des immeubles à logements multiples, ainsi que de résidents de ces immeubles. Dans l'ensemble, 34 membres de ce groupe ont participé à cette réunion pour prendre connaissance des comptes rendus sur les progrès

accomplis dans la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples. On a présenté au Groupe de travail un compte rendu sur le plan de mise en œuvre pour l'intégration de tous les autres immeubles à logements multiples servis par la Ville dans le cadre du Programme de bac vert, ainsi qu'une vue d'ensemble des améliorations apportées au Contrat de collecte 2026 pour les immeubles à logements multiples.

Le 20 mars 2024, le personnel a présenté, à l'Eastern Ontario Landlord Organization à l'occasion de son assemblée générale semestrielle, le plan de mise en œuvre pour l'intégration des immeubles dans un programme de réacheminement des déchets organiques et a répondu aux questions portant sur le plan et le processus d'intégration. Des douzaines de membres ont participé à cette assemblée, et les questions cadraient avec celles qui ont été posées à la réunion du Groupe de travail des intervenants des immeubles à logements multiples. Le personnel a répondu à ces questions, et les membres lui ont adressé des commentaires assez positifs et lui ont offert leur aide dans le plan de mise en œuvre et les mises à jour à apporter au contrat.

### **Pilier 1 : Étendre à tous les immeubles à logements multiples le réacheminement des matières organiques**

En 2022, le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples, ce qui fait du réacheminement des matières organiques une précondition pour avoir droit aux services de collecte des déchets de la Ville. Depuis 2022, la Ville a intégré, dans le Programme de bac vert, environ 269 immeubles, en travaillant de concert avec les membres du secteur de la gestion immobilière et les résidents pour veiller à ce que ce programme soit compris et adopté avec succès. Si l'intégration volontaire est toujours une option pour les immeubles existants dans la mise en œuvre du Programme de bac vert, ce programme est devenu, en juin 2022 une précondition obligatoire pour les nouveaux immeubles à logements multiples qui veulent se prévaloir des services de collecte des déchets de la Ville. Dans les deux dernières années, le personnel des Services des déchets solides s'est inspiré des commentaires que lui a adressés le secteur de la gestion immobilière et les résidents des immeubles à logements multiples pour éclairer l'élaboration du plan de mise en œuvre.

À l'heure actuelle, les gestionnaires de 1 198 immeubles à logements multiples ont mis en place le Programme de bac vert. Les autres immeubles, au nombre d'environ 1 050, seront intégrés dans le cadre d'un processus qui prévoit quatre paliers entre le troisième trimestre de 2024 et le quatrième trimestre de 2028. On estime à environ 5,6 millions de dollars le coût total de l'intégration de tous les autres immeubles dans le cadre du programme de réacheminement des matières organiques. En 2023, environ 2,6 millions de dollars ont été consacrés aux coûts des bacs verts, ainsi qu'au

traitement des matières organiques, à la collecte, aux conteneurs, de même qu'aux efforts de rayonnement et d'information.

L'intégration sera structurée par paliers : on classera les immeubles selon une échelle d'un à quatre points. Dans les paliers, on contactera les gestionnaires des immeubles dans l'ordre alphabétique, et ces gestionnaires établiront l'ordre dans lequel leurs immeubles seront intégrés (dans les cas où le même gestionnaire immobilier est responsable de différents immeubles). La Ville offre l'aide suivante aux propriétaires d'immeubles :

- Les Services des déchets solides aident les gestionnaires d'immeubles à s'intégrer dans les programmes de réacheminement des matières organiques en affectant des inspecteurs des déchets solides aux travaux à mener avec les gestionnaires immobiliers pour organiser les visites sur les lieux, offrir de l'aide dans la mise en œuvre et mettre au point les accords de services.
- Les assistants affectés à l'information environnementale des Services des déchets solides veilleront à donner l'information à tous les gestionnaires immobiliers pour s'assurer que les locataires connaissent et comprennent le nouveau programme et pour veiller à ce qu'une vérification des déchets se déroule dans le délai d'un mois après l'intégration des immeubles pour confirmer la participation et la conformité au programme.

Ce plan de mise en œuvre a été mis au point après avoir consulté les intervenants et a été présenté, comme nous l'avons noté ci-dessus et précisé dans ce rapport, au Groupe de travail des intervenants des immeubles à logements multiples afin de confirmer que les intervenants sont d'accord avec l'approche adoptée.

### **Pilier 5 : Porter le changement jusqu'au terme du contrat de collecte**

La Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples définit comme suit le projet pilier 5 : « Porter le changement jusqu'au terme du contrat de collecte ». L'actuel contrat de collecte a été lancé le 1<sup>er</sup> juin 2020 et est prorogé pour un an, du 2 juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 pour tous les axes de gestion des déchets, ainsi que du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 mai 2026 pour la collecte des déchets, des matières organiques et des articles encombrants seulement. Le contrat comprend les spécifications sur les conditions selon lesquelles doivent se dérouler les projets de gestion des déchets, des matières à recycler et des matières organiques et les projets spéciaux. Les dispositions prévues pour la distribution des outils destinés aux résidents des immeubles à logements multiples afin qu'ils puissent participer aux programmes de réacheminement des déchets et pour refuser de ramasser les matières déposées dans les conteneurs contaminés pour le réacheminement, qui sont toutes comprises dans l'actuel contrat de collecte, assurent le succès des programmes de réacheminement

des déchets dans les immeubles à logements multiples.

Les Services des déchets solides travaillent en collaboration avec l'équipe des Services de l'approvisionnement et les experts de la question des Services des déchets solides en interne de la Ville, ainsi qu'avec les membres du secteur de la gestion immobilière, pour se pencher sur des possibilités d'amélioration dont la mise en œuvre est pratique et envisageable dans le cadre du prochain contrat de collecte. En outre, le personnel a revu le contrat existant, a fait un tour d'horizon municipal et a déterminé les possibilités d'optimiser la mise en œuvre du prochain contrat de collecte. Le contrat 2026 de collecte pour les immeubles à logements multiples fait l'objet d'une demande de propositions (DDP). La Ville a l'intention de conclure un contrat de collecte selon des conditions standards (pour une durée de sept ans assortie de deux options permettant de proroger le contrat pour une durée d'un an), qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2026.

Le prochain contrat de collecte à conclure pour les immeubles à logements multiples comprendra les trois éléments d'optimisation suivants. Chacun de ces éléments améliorera l'efficacité de la surveillance du contrat et cadrera avec les initiatives du Plan directeur de la gestion des déchets solides approuvé par le Conseil municipal, soit essentiellement les efforts de réacheminement des déchets dans les immeubles à logements multiples.

1. Élimination du service de location des conteneurs à ordures, même si la Ville continuera de fournir les bacs verts dans les immeubles à logements multiples. Les propriétaires d'immeubles auront la possibilité d'acheter des conteneurs à la Ville; les autres conteneurs seront vendus aux enchères;
2. Concordance des opérations de collecte des déchets et des matières organiques dans les immeubles à logements multiples les jours fériés (pour cesser de « reporter » les jours de collecte et pour veiller à ce que les installations de traitement restent ouvertes le samedi);
3. La Ville gèrera les accords de services avec les clients en collaboration avec les propriétaires d'immeubles (ce qui dispensera les entrepreneurs de l'obligation de gérer les accords de services et ce qui permettra de s'assurer que les détails des services sont à jour).

L'entrepreneur de la Ville continuera de ramasser les déchets excédentaires moyennant un supplément (en sus et au-delà des critères d'affectation des déchets) et de recueillir les matières organiques (dans le cadre du Programme de bac vert) et les articles encombrants. On se penchera sur les moyens d'améliorer éventuellement ces services dans le cadre de projets pilotes à réaliser pendant la durée du Contrat de collecte 2026 pour les immeubles à logements multiples.

On s'attend à ce que l'attribution du nouveau contrat de collecte donne lieu, dans le budget, à une pression dont fera état le budget préliminaire de 2026, qui sera présenté au Conseil municipal au quatrième trimestre de 2025. Certains changements planifiés auront pour effet d'amortir les hausses prévues dans le cadre du contrat (frais de main-d'œuvre réduits grâce à l'élimination de la collecte des matières organiques le samedi), de donner lieu à des prix plus exacts pour les axes de gestion des déchets ramassés (élimination du paiement en fonction du nombre de logements ayant droit au service) et de réduire les frais d'exploitation de la Ville (qui n'aura plus à gérer des actifs vétustes pour la location des conteneurs à déchets).

### **Les prochaines étapes**

Lorsque le Conseil municipal aura pris connaissance de ce rapport, le personnel continuera de mettre en œuvre le pilier 1 de la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples, qui prévoit de rendre obligatoire le réacheminement des matières organiques pour tous les immeubles à logements multiples servis par la Ville.

L'intégration volontaire se poursuivra au deuxième trimestre de 2024, avant que le personnel lance, au début du troisième trimestre de 2024, le plan officiel de mise en œuvre. L'intégration obligatoire des autres immeubles devrait s'achever à la fin de 2028. Le personnel soumettra au Conseil municipal des comptes rendus annuels sous la forme de notes de service qui porteront sur le statut de l'intégration des immeubles.

En ce qui a trait au pilier 5 (Porter le changement jusqu'au terme du contrat de collecte), le personnel des Services des déchets solides finalisera le contrat de collecte 2026 pour les immeubles à logements multiples, qui prévoira les améliorations d'optimisation dont il est question dans le présent rapport. Le personnel appliquera ensuite le processus de passation des marchés publics de la Ville pour attribuer ce marché en prévision de la date du lancement du prochain contrat, le 1<sup>er</sup> juin 2026.

### **CONTEXTE**

En Ontario, les immeubles de six logements ou plus sont classés dans la catégorie des établissements industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) en vertu du [Règlement de l'Ontario 103/94](#) (*Industrial, Commercial and Institutional Source Separation Programs*). Le Règlement de l'Ontario 103/94 attribue au propriétaire ou à l'association des copropriétaires la responsabilité de l'aménagement des programmes de gestion des déchets dans les immeubles de six logements ou plus. Autrement dit, les municipalités n'ont, en vertu de la loi, aucun rôle à jouer dans la collecte et l'élimination des déchets des immeubles à logements multiples. Toutefois, conformément à la directive du Conseil municipal, la Ville d'Ottawa (comme de nombreuses autres municipalités de l'Ontario) assure le service dans le secteur des immeubles à

logements multiples depuis 1995. En vertu du règlement d'application du gouvernement provincial, les propriétaires des immeubles à logements multiples doivent assurer la collecte des matières recyclables dans tous leurs immeubles.

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1996, le contrat de collecte régionale des déchets solides répond aux besoins en collecte d'ordures et de matières recyclables des résidences qui déposent leurs déchets en bordure de rue et des immeubles à logements multiples. En 2003, le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé le Plan directeur de la gestion des déchets ([ACS2003-TUP-UTL-0001](#)), dont les deux priorités consistaient à mettre en œuvre un programme de matières organiques séparées à la source et à réacheminer plus de déchets dans le secteur des immeubles à logements multiples. En 2011, la Ville a mis en œuvre le Programme de bac vert pour le secteur des immeubles à logements multiples, et les gestionnaires immobiliers de ce secteur pouvaient de leur plein gré faire appel à ce service.

### **La gestion des déchets dans le secteur des immeubles à logements multiples**

Pour la Ville d'Ottawa (la Ville), le secteur des immeubles à logements multiples s'entend du groupe d'habitations de six logements ou plus au sens du *Règlement sur la gestion des déchets solides* ([Règlement n° 2012-370](#)). Font partie des immeubles à logements multiples, les immeubles d'appartements, les complexes de maisons en rangée, les logements superposés en rangée, les maisons jardins et les logements sociaux; les proportions des immeubles à logements multiples dans le secteur urbain et le long de la rivière Rideau sont nettement supérieures. Il est toutefois utile de noter que certains immeubles de plus de six logements peuvent être servis dans le cadre du contrat de collecte des déchets en bordure de rue de la Ville parce que des immeubles ne peuvent pas répondre aux conditions de la collecte dans les immeubles à logements multiples (dont le lieu de rangement des bacs et la logistique, par exemple).

La Ville assure aujourd'hui les services de collecte des déchets, dont les ordures, les matières à recycler et les matières organiques, dans environ 2 300 immeubles à logements multiples. Voici entre autres les raisons pour lesquelles la Ville n'assure pas les services de collecte dans certains immeubles à logements multiples d'Ottawa :

- le gestionnaire de l'immeuble a décidé de faire appel à un transporteur de déchets du secteur privé;
- le fournisseur de service de la Ville n'a pas accès à l'immeuble;
- l'immeuble ne respecte pas les exigences du plan d'implantation des services de collecte des déchets de la Ville.

En 2023, les résidents qui déposent leurs déchets sur le bord des rues et les résidents des immeubles à logements multiples d'Ottawa ont jeté environ 345 901 tonnes de déchets dans tous les axes de gestion des déchets; le secteur des immeubles à logements multiples intervient à hauteur d'environ 17 % dans ce total (soit 68 332 tonnes du total des déchets ramassés). Essentiellement, le secteur des immeubles à logements multiples a généré 46 105 tonnes de déchets, 10 268 tonnes de matières recyclables et 1 564 tonnes de matières organiques. Parmi les 2 200 immeubles à logements multiples servis par la Ville, 1 171 établissements ont mis en place le Programme de bac vert, soit 53 % de l'ensemble de ces immeubles.

En prévision de l'élaboration de la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples, la Ville d'Ottawa a mené en 2019 une étude de la Vérification des déchets des immeubles à logements multiples pour analyser la composition des déchets éliminés dans chacun des axes de gestion des déchets. Cette étude a permis de constater que 58 % des déchets éliminés dans les ordures auraient pu être réacheminés dans le cadre des programmes de réacheminement des déchets de la Ville. Les matières organiques déposées dans les bacs verts ont représenté 39 % des matières enfouies dans la décharge publique, alors que 7 % des déchets étaient constitués des matières déposées dans les bacs noirs et 12 % étaient constitués des matières déposées dans les bacs bleus. La vérification a aussi permis de constater que les immeubles dans lesquels on a mis en place le Programme de bac vert avait un taux de captation moyen de 30 %; autrement dit, 70 % des déchets alimentaires et organiques étaient déposés à tort dans les poubelles. Le lecteur peut consulter d'autres détails sur les constatations des vérificateurs dans le texte de la [Stratégie](#).

Les ordures ramassées dans les immeubles à logements multiples sont éliminées dans la décharge contrôlée du chemin Trail, qui appartient à la Ville. Le Conseil municipal sait sans doute que la Ville a rédigé la version provisoire du nouveau [Plan directeur de la gestion des déchets solides](#), qui définira l'ensemble de la structure-cadre, de l'orientation et des objectifs dans la gestion, le réacheminement et la réduction des déchets solides au cours des 30 prochaines années. L'un des objectifs approuvés par le Conseil municipal dans le cadre du Plan directeur de la gestion des déchets solides (PDGDS) consiste à étendre considérablement la durée utile de la décharge contrôlée du chemin Trail pour qu'elle dépasse sa durée utile existante et prévue. Selon les estimations, une nouvelle décharge ou une technologie de substitution pour la gestion et le traitement des déchets pourrait coûter plus de 500 millions de dollars. Cet actif indispensable, dont la Ville est propriétaire et exploitant, devrait atteindre le maximum de sa capacité dans la prochaine dizaine d'années si on ne rehausse pas les efforts de réacheminement des déchets. On mène actuellement de nombreux projets et de multiples initiatives pour rehausser le réacheminement des déchets et pour optimiser le reliquat de l'espace de la décharge contrôlée du chemin Trail; la Stratégie de

réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples n'est que l'un de ces projets.

Le secteur des immeubles à logements multiples doit surmonter différents obstacles et diverses difficultés en faisant appel aux programmes de gestion des matières à recycler et des matières organiques, ce qui explique les faibles taux de réacheminement et de captation. Les résidents et les locataires responsables du tri de leurs déchets et qui doivent participer aux programmes de gestion des matières recyclables et des matières organiques, ainsi que le secteur de la gestion immobilière, qui est chargé de réaliser les programmes de gestion des déchets, de communiquer avec les résidents et les locataires et de les informer et de respecter les règlements et les cibles du gouvernement provincial influent sur le réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples. Ces obstacles et difficultés sont constitués d'un ensemble de facteurs intrinsèques et extrinsèques qui découragent les résidents, les locataires et le personnel de la gestion immobilière ou qui leur permettent difficilement de participer à des programmes de gestion des déchets ou de réaliser ces programmes.

L'espace est l'un des principaux obstacles qui nuisent à la participation au Programme de bac vert, et malheureusement, de nombreux immeubles à logements multiples d'Ottawa ont peu de place ou n'en ont pas du tout pour pouvoir réaliser ces programmes de réacheminement des déchets. Environ 65 % pour cent des immeubles de la Ville ont été construits avant 1990, à l'époque où les programmes de recyclage n'étaient pas obligatoires en vertu des règlements d'application du gouvernement provincial. En outre, 84 % de l'ensemble des immeubles à logements multiples de la Ville ont été construits avant 2012, année au cours de laquelle les Lignes directrices en matière de conception de la collecte des déchets solides pour l'aménagement d'immeubles à logements multiples ont été mises en œuvre; ces lignes directrices définissent les exigences de la planification de la gestion des déchets dans tous les immeubles à logements multiples dans lesquels la Ville assure les services de collecte des déchets. Même si ces lignes directrices ont permis de s'assurer que tous les nouveaux complexes d'habitation sont dotés de l'espace suffisant pour les bacs et les conteneurs de déchets et de matières recyclables et pour les bacs verts, elles ne s'appliquent pas aux immeubles construits avant 2012.

Il faut savoir que les obstacles et les difficultés existants ne s'excluent pas mutuellement : de nombreux obstacles et de multiples difficultés se produisent simultanément dans l'ensemble des groupes d'intervenants. Traiter ces difficultés indépendamment les unes des autres ne permettra pas nécessairement de rehausser le réacheminement des déchets. C'est ce qui explique qu'on ait dû adopter une approche intégrée et stratégique afin d'élaborer une stratégie pour le réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples. Cette stratégie, de concert avec l'objectif du Plan directeur de la gestion des déchets solides qui consiste à étendre la

durée utile de la décharge contrôlée du chemin Trail et à optimiser les programmes existants de réacheminement des déchets offerts par la Ville d'Ottawa, a amené le personnel des Services des déchets solides à mettre au point la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples.

### **La Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples**

En avril 2022, le Conseil municipal a approuvé la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples ([ACS2022-PWD-SWS-0001](#)). Comme nous l'avons expliqué ci-dessus, le secteur des immeubles à logements multiples offre de vastes perspectives pour accroître la participation aux programmes existants de réacheminement des déchets de la Ville pour éviter d'enfouir dans la décharge contrôlée du chemin Trail le plus fort volume de déchets inutiles possible. Cette stratégie donne une vue d'ensemble des différentes lois qui ont été adoptées par les gouvernements et qui influent sur la gestion et le réacheminement des déchets dans le secteur des immeubles à logements multiples, en plus de mettre en lumière les différentes tactiques et les divers projets en cours pour aider les propriétaires d'immeubles, les gestionnaires immobiliers et les concierges d'immeubles à surmonter les difficultés dans les services et les programmes de gestion des déchets destinés aux résidents. Pour connaître les détails de différents facteurs et obstacles dans la gestion des déchets dans le secteur des immeubles à logements multiples, le lecteur peut consulter la [Stratégie](#). Voici, dans l'ensemble, les textes de loi qui déterminent et régissent le secteur des immeubles à logements multiples :

- La [Stratégie pour un Ontario sans déchets : Vers une économie circulaire](#), qui met en lumière le concept de l'économie circulaire, qui vise à éliminer les déchets, non seulement en faisant appel à des procédés de recyclage, mais aussi pendant toute la durée utile des produits et des emballages. En outre, cette stratégie définit les objectifs à atteindre dans l'ensemble de la province, dont un taux de réacheminement des déchets de 50 % d'ici 2030 et l'élimination des émissions de gaz à effet de serre du secteur de la gestion des déchets.
- La [Déclaration de principes sur les déchets alimentaires et organiques de l'Ontario](#), publiée en vertu de l'article 11 de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire*, qui prévoit que tous les immeubles à logements multiples devront assurer les services de collecte des déchets alimentaires et organiques à l'intention de leurs résidents, en plus d'adopter une cible de 50 % dans la réduction et la récupération des déchets alimentaires dans les immeubles à logements multiples d'ici 2025. Cette déclaration de principes vise aussi à éliminer, d'ici 2030, les déchets alimentaires et organiques enfouis dans les décharges publiques.

- La [Transition provinciale des programmes de recyclage avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs](#), qui a pour effet de responsabiliser, environnementalement et financièrement, les producteurs d'articles et de conditionnements et de les amener à réduire les déchets liés à leurs produits et à leurs conditionnements lorsque les consommateurs ont fini de s'en servir.

L'amélioration du réacheminement des déchets dans les immeubles à logements multiples est aussi éclairée ou influencée par de nombreuses autres initiatives de la Ville. Essentiellement, la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples permet d'atteindre les cibles et de réaliser les initiatives de l'Évolution énergétique et du Plan directeur sur les changements climatiques, notamment en invitant à réacheminer 98 % des matières organiques pour éviter de les enfouir dans les décharges publiques et 100 % du papier afin de respecter les cibles approuvées par le Conseil municipal dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant des difficultés et des obstacles que doit surmonter le secteur des immeubles à logements multiples quand il s'agit de participer aux programmes de réacheminement des déchets, les résidents ont fait savoir que les inconvénients constituaient le premier obstacle qui empêche de participer à ces programmes. Il a aussi été question de l'accès aux programmes de réacheminement ainsi que de la place, absente ou limitée, pour les bacs destinés au réacheminement des déchets. On a aussi fait savoir que le facteur de « dédain » – parce qu'on croit que les programmes de réacheminement sont malodorants, malpropres et répugnants et qu'ils attirent les bestioles et la vermine – constitue un obstacle, au même titre que l'incompréhension ou la méconnaissance des programmes. Les difficultés et les obstacles évoqués par les gestionnaires des immeubles à logements multiples étaient du même ordre : ils ont parlé de la place limitée consacrée aux programmes de gestion des déchets, des odeurs nauséabondes et de la vermine, ainsi que des locataires qui ne participent pas comme il se doit à ces programmes, pour expliquer les raisons du faible taux de participation aux programmes de réacheminement des déchets dans leurs immeubles. Pour de plus amples renseignements sur les difficultés et les obstacles à surmonter dans le secteur des immeubles à logements multiples, le lecteur est invité à consulter la [Stratégie](#).

Pour triompher des obstacles qui se dressent dans le secteur de la gestion des déchets des immeubles à logements multiples, nous avons défini un total de cinq projets piliers. Nous avons mis au point chacun de ces projets piliers en menant une vaste recherche sur la profession et dans la documentation, en recueillant les avis des intervenants et en les consultant pour assurer le cadrage des efforts avec la vision, les objectifs et les principes directeurs approuvés par le Conseil municipal dans le nouveau Plan directeur de la gestion des déchets solides de la Ville.

- **Pilier n° 1 : Étendre à tous les immeubles à logements multiples le réacheminement des matières organiques**

Ce projet pilier est destiné à étendre le réacheminement des matières organiques à tous les immeubles à logements multiples dans lesquels la Ville d'Ottawa assure les services de collecte des déchets.

- **Pilier n° 2 : Améliorer la promotion et l'information**

Le Conseil municipal sait que les initiatives de promotion et d'information (PI) sont des éléments essentiels de la programmation municipale de la collecte des déchets. Les municipalités mettent au point et réalisent des initiatives de PI afin d'informer les résidents, d'encourager les changements de comportement et d'accroître la participation aux programmes de réacheminement des déchets. Ce projet pilier s'inspire des commentaires réunis dans l'étude de marché et dans les consultations publiques afin de mieux connaître les facteurs qui influent sur la participation dans les programmes de réacheminement. Ce projet fait un tour d'horizon des occasions de miser sur les initiatives actuelles de PI et de les améliorer en rehaussant les efforts de sensibilisation dans le secteur des immeubles à logements multiples. Il s'agit entre autres d'intégrer des tactiques fondées sur la preuve statistique et éprouvées afin de mieux faire connaître aux résidents les programmes de réacheminement des déchets et de mieux les sensibiliser à ces programmes, en plus de promouvoir les changements de comportement.

- **Pilier n° 3 : Explorer les projets pilotes**

Les résidents qui habitent dans les immeubles à logements multiples, le secteur de la gestion immobilière et le personnel de la Ville ont relevé, dans la gestion des déchets des immeubles à logements multiples, des obstacles et des difficultés que l'on pourrait corriger en faisant appel aux technologies nouvelles ou aux nouvelles approches de collecte, ce qui obligerait à mener des efforts de recherche, à mobiliser le financement et à réaliser des projets pilotes. Ce projet pilier permet à la Ville d'explorer et de promouvoir les nouvelles techniques de gestion et de réacheminement dans le secteur des immeubles à logements multiples et de surmonter les obstacles et les difficultés relevés dans les consultations publiques.

- **Pilier n° 4 : Réserver et réaménager l'espace pour permettre de réaliser les programmes d'élimination des déchets**

Ce projet pilier fait un tour d'horizon des occasions de surmonter les difficultés de la conception dans les immeubles nouveaux et existants afin de réduire les obstacles qui se dressent contre la participation et qui sont associés à la conception des immeubles. Puisque l'inaccessibilité et les inconvénients sont les

plus grands obstacles relevés par les résidents, ce projet vise à rehausser les exigences dans la conception de la gestion des déchets pour les nouveaux logements intercalaires et les logements intermédiaires manquants (six logements ou plus), en tenant compte des modèles exceptionnels de conception des propriétés et des immeubles. Il permet aussi de faire un tour d'horizon des occasions de surmonter ces obstacles dans les immeubles existants dans lesquels il est actuellement difficile d'offrir des programmes de réacheminement des déchets.

- **Pilier n° 5 : Porter le changement jusqu'au terme du contrat de collecte**

Les services de collecte des déchets de la Ville d'Ottawa sont externalisés conformément aux normes de service établies par le Conseil municipal et inspirées des lois et des règlements de l'Ontario. À l'heure où le programme de gestion des déchets de la Ville continue d'évoluer, nous avons l'occasion de rehausser le programme de gestion des déchets dans les immeubles à logements multiples grâce aux dispositions prévues dans le contrat de collecte. Ce projet permet de faire un tour d'horizon des possibilités d'ajouter le cahier des charges contractuelles dans le prochain Contrat de la Ville pour la collecte des déchets des immeubles à logements multiples, en misant sur le succès du contrat actuel et en continuant de promouvoir le réacheminement des déchets, l'efficacité de la collecte des ordures et la réussite du programme de gestion des déchets dans les immeubles à logements multiples.

### **La consultation menée et les commentaires recueillis pour étayer la Stratégie**

Il était essentiel de consulter les intervenants pendant toute la durée de l'élaboration de la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples. Les membres du Conseil municipal, les résidents des immeubles à logements multiples, les membres du secteur de la gestion immobilière dans les immeubles à logements multiples et les représentants de différents groupes d'intervenants ont tous joué un rôle décisif dans la mise au point et la validation des projets piliers évoqués ci-dessus.

En [2018](#) et en [2020](#), le personnel a fait appel à Hill+Knowlton Strategies (H+K) pour mener une étude de marché sur les attitudes et les comportements des résidents dans le domaine de la gestion des déchets solides, ce qui a permis de recenser les facteurs qui influent, dans la collectivité, sur la gestion des déchets, dont les facteurs socioéconomiques, les attitudes et les comportements des résidents, ainsi que la configuration des habitations. Nous expliquons dans les détails, dans le rapport législatif sur la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples ([ACS2022-PWD-SWS-0001](#)), les résultats de cette étude.

En 2018, le personnel a mis sur pied le Groupe de travail des intervenants des immeubles à logements multiples pour réunir les commentaires sur les difficultés exceptionnelles qu'affrontent les gestionnaires immobiliers dans le réacheminement des déchets et à recenser les possibilités et les solutions à apporter à ces difficultés. La Ville a invité les membres du secteur de la gestion immobilière à participer à au moins une des trois assemblées tenues en 2019 afin de discuter des difficultés et des possibilités de réacheminer plus de déchets (en priorisant la participation au Programme de bac vert) et a réuni 35 participants de sociétés représentant environ le tiers des immeubles à logements multiples servis par la Ville d'Ottawa dans au moins une de ces trois assemblées. Le Groupe de travail des intervenants des immeubles à logements multiples s'est aussi révélé indispensable, en proposant des solutions potentielles pour surmonter les obstacles cernés et en participant à une tribune libre de discussion pour promouvoir le succès du Programme de bac vert dans les immeubles à logements multiples.

La Ville a fait d'autres tentatives pour accroître la participation aux programmes de réacheminement des déchets d'après les commentaires exprimés dans les séances de consultation, notamment en lançant les doublures en plastique pour tapisser les bacs en 2019 (pour corriger le facteur de « dédain » et les problèmes d'odeurs nauséabondes et de vermine), puis en apportant, en 2020, des changements au contrat de collecte afin de permettre aux véhicules de collecte de se rendre sur les lieux pour ramasser les matières organiques, au lieu d'obliger les résidents des immeubles à apporter sur le bord de la rue leurs bacs verts. Les changements apportés à ce contrat en 2020 ont permis d'intégrer les immeubles dans le Programme de bac vert, faute de quoi ils auraient pu avoir des difficultés à le faire en raison des contraintes d'espace. Dans le cadre de ce contrat, la Ville a aussi mis en service des chariots de 360 litres pour le ramassage de déchets et le recyclage des matières; elle a pu faire appel à ces chariots plutôt qu'aux grands conteneurs à chargement frontal pour la collecte des déchets afin de réduire les problèmes de contrainte de place dans certains immeubles.

Nous avons recueilli les autres commentaires et avis des intervenants et nous nous en sommes inspirés depuis que la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples a été approuvée en 2022; le lecteur peut en consulter les détails dans la section Analyse ci-après.

### **Le contrat actuel de collecte pour les immeubles à logements multiples**

Ce contrat de la Ville d'Ottawa, qui s'appelle officiellement le « Contrat de collecte pour les immeubles à logements multiples et les installations de la Ville », sert à la fois les immeubles à logements multiples et les établissements de la Ville. L'actuel contrat, qui devait arriver à expiration le 1<sup>er</sup> juin 2025, a été prorogé pour un an avec l'entrepreneur actuel, afin de tenir compte de la période de transition du Programme des boîtes bleues

avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs ([ACS2023-PWD-SWS-0002](#)). Le nouveau contrat de collecte produira ses effets dans la période comprise entre le 2 juin et le 31 décembre 2025 pour tous les axes de gestion des déchets et dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2026 pour la collecte des ordures, des matières organiques et des articles encombrants seulement. Le Conseil municipal sait sans doute que la collecte des matières recyclables dans les immeubles d'habitation ne relève plus des municipalités. C'est pourquoi la collecte des matières recyclables sera retranchée des axes de gestion des déchets ramassés en vertu des contrats de collecte des déchets de la Ville à partir de 2026.

L'actuel contrat de collecte prévoit les services suivants :

- collecte des bacs verts (matières organiques des ménages et feuilles et résidus de jardinage);
- services hebdomadaires et sur appel pour la collecte des résidus de jardinage dans les établissements de la Ville;
- collecte hebdomadaire des axes de gestion des matières recyclables (articles de verre, de métal et de plastique et matières de fibres);
- collecte hebdomadaire des ordures;
- collecte des articles encombrants toutes les deux semaines;
- location de conteneurs à chargement frontal (CCF) aux immeubles à logements multiples moyennant des frais fixes versés directement à l'entrepreneur chargé de la collecte par le propriétaire de l'immeuble;
- collecte supplémentaire d'ordures, en plus de la provision fixée pour la collecte des déchets par la Ville, moyennant des frais fixes versés directement à l'entrepreneur chargé de la collecte par le propriétaire de l'immeuble;
- services de manutention (treuillage ou déplacements) pour les conteneurs à déchets, moyennant des frais fixes versés directement à l'entrepreneur chargé de la collecte par le propriétaire de l'immeuble.

Le Conseil municipal se rappellera, d'après le rapport législatif sur le Contrat de collecte des déchets résidentiels 2026 ([ACS2023-PWD-SWS-0004](#)), que l'analyse des options pour l'amélioration de la collecte afin d'accroître les économies ou de minorer les hausses de coûts est une norme pour les Services des déchets solides avant de passer de nouveaux contrats de collecte. Puisque le contrat actuel de collecte des déchets des immeubles à logements multiples est appelé à arriver à expiration dans les deux prochaines années, la Ville a l'occasion :

- de se pencher sur les possibilités d'accroître les économies opérationnelles;
- de promouvoir l'innovation dans les services;
- de maîtriser ses risques;
- de déterminer les meilleurs moyens de continuer d'assurer les services de collecte.

Le personnel a pu s'inspirer des constats du tour d'horizon municipal réalisé pour le Contrat de collecte des déchets résidentiels 2026 et les appliquer au secteur des immeubles à logements multiples pour le nouveau contrat de collecte des déchets dans ces immeubles. En outre, il a travaillé en collaboration avec les Services de l'approvisionnement et les Services juridiques pour connaître les options de la stratégie d'approvisionnement qui se prêterait au lancement d'une demande de manifestations d'intérêt des fournisseurs en prévision du prochain contrat de collecte des déchets des immeubles à logements multiples. Le personnel a aussi consulté les propriétaires d'immeubles sur les changements proposés et envisagés pour le prochain contrat de collecte afin de connaître les incidences sur les immeubles à logements multiples et leurs locataires. Le personnel s'est en outre assuré que les options étudiées cadrent avec la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples et permettent d'atteindre les objectifs du Plan directeur de la gestion des déchets solides.

Pour résumer, en 2022, le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples ([ACS2022-PWD-SWS-0001](#)), dont les cinq projets piliers pour étayer cette stratégie. Dans le rapport de 2022, le Conseil municipal a demandé au personnel de déposer un plan de mise en œuvre pour l'intégration de tous les immeubles à logements multiples servis par la Ville dans le cadre d'un programme de réacheminement des matières organiques, ainsi qu'une analyse détaillée des coûts pour la mise en œuvre de ce programme, par rapport au pilier 1 de la Stratégie. L'objectif de ce rapport d'information consiste à établir le plan de mise en œuvre et l'analyse des coûts pour l'intégration des immeubles à logements multiples dans un programme de réacheminement des matières organiques relativement au pilier 1, ainsi qu'à donner une vue d'ensemble des mesures adoptées pour permettre de réaliser le pilier 5 (Porter le changement jusqu'au terme du contrat de collecte).

## **ANALYSE**

L'objectif de ce rapport consiste à soumettre au Conseil municipal un compte rendu sur le pilier 1, ainsi que l'analyse détaillée des coûts, le plan de mise en œuvre et le calendrier pour l'intégration de tous les autres immeubles à logements multiples dans

un programme obligatoire de réacheminement des matières organiques, conformément à l'engagement adopté dans le cadre de la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples approuvée par le Conseil municipal en 2022 ([ACS2022-PWD-SWS-0001](#)). Ce rapport porte expressément sur le déploiement du Programme de bac vert de la Ville dans les immeubles à logements multiples (pilier 1), même si la Ville se penche toujours sur les options permettant d'adopter d'autres programmes de réacheminement des matières organiques et de lancer des projets pilotes (dans le cadre du projet pilier 3). Dans ce rapport, le personnel fait aussi état, pour information, des améliorations opérationnelles apportées au prochain contrat de collecte pour les immeubles à logements multiples à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026 en ce qui a trait au pilier 5 de la stratégie. Les travaux portant sur les autres piliers se poursuivent, et le personnel déposera auprès du Conseil, le plus tôt possible, des comptes rendus sur les progrès accomplis et sur les succès remportés.

### **Pilier n° 1 : Étendre à tous les immeubles à logements multiples le réacheminement des matières organiques**

Le Programme de bac vert de la Ville d'Ottawa a été étendu en 2011 aux immeubles à logements multiples; les membres du Conseil municipal et les résidents souhaitent vivement intégrer ce programme dans tous les immeubles à logements multiples servis par la Ville. En 2022, le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples, qui fait du réacheminement des matières organiques une précondition à remplir pour avoir droit aux services de collecte des déchets de la Ville. Au moment de l'approbation de cette stratégie, environ 929 immeubles à logements multiples servis par la Ville d'Ottawa participaient au Programme de bac vert.

Depuis 2022, la Ville a intégré environ 269 immeubles supplémentaires dans le Programme de bac vert, en collaboration avec des membres du secteur de la gestion immobilière et des résidents, pour veiller à ce que le programme soit connu et soit adopté avec succès. Si l'intégration volontaire est toujours une option pour les immeubles existants afin de mettre en œuvre le Programme de bac vert, il s'agit, depuis juin 2022, d'une précondition obligatoire pour les nouveaux immeubles à logements multiples qui souhaitent se prévaloir des services de collecte des déchets de la Ville. Au cours des deux dernières années, le personnel des Services des déchets solides s'est inspiré des commentaires exprimés par le secteur de la gestion immobilière et par les résidents des immeubles à logements multiples pour éclairer l'élaboration du plan de mise en œuvre.

En date d'avril 2024, 1 198 immeubles à logements multiples servis par la Ville d'Ottawa ont mis en place le Programme de bac vert. Il est utile de noter que ce chiffre comprend les nouveaux immeubles intégrés dans les services de collecte des déchets

de la Ville depuis que la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples a été approuvée en 2022; autrement dit, une partie de ce chiffre est attribuable à la croissance naturelle. Nous décrivons ci-après dans leurs grandes lignes les plans d'intégration pour le déploiement du Programme de bac vert dans les autres immeubles, au nombre d'environ 1 050.

#### Le plan de mise en œuvre détaillé

Dans le cadre du plan de mise en œuvre, le Programme de bac vert sera déployé, entre le troisième trimestre de 2024 et le quatrième trimestre de 2028, dans tous les autres immeubles à logements multiples qui ont droit aux services de collecte des déchets de la Ville. Ce calendrier permet aux propriétaires ou aux gestionnaires des immeubles à logements multiples de s'acquitter de leur obligation réglementaire d'assurer la collecte des déchets alimentaires et organiques de leurs résidents et de tâcher d'atteindre les cibles fixées par le gouvernement provincial et exposées dans leurs grandes lignes dans la section Contexte de ce rapport.

En outre, et comme nous l'avons expliqué ci-dessus, cette stratégie vient étayer la stratégie de l'Évolution énergétique de la Ville puisqu'en augmentant le réacheminement des déchets organiques, on permettra directement à la Ville de réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Le processus d'intégration sera mis en œuvre en faisant appel à une approche par paliers, étalée sur quatre ans, qui priorise les immeubles auprès desquels on mène d'autres collectes des déchets à intervalles réguliers, puis en ciblant les petits immeubles et en enchaînant finalement avec les grands immeubles. Cette approche vise à permettre aux gestionnaires d'immeubles de profiter du Programme de bac vert, afin d'encourager le réacheminement des déchets, ce qui permettra de réduire le volume d'ordures produites actuellement dans les immeubles. L'augmentation du réacheminement des matières organiques réduira le volume d'ordures et les frais supplémentaires de collecte correspondants, que doivent engager à intervalles réguliers les propriétaires d'immeubles qui ne font pas appel au Programme de bac vert à l'heure actuelle.

Le premier palier d'immeubles à intégrer comprend ceux qui ont actuellement droit à la collecte des ordures à intervalles réguliers et à d'autres services de collecte des ordures (en sus des collectes programmées à intervalles réguliers). La raison pour laquelle on priorise l'intégration de ces immeubles en particulier est liée directement au volume d'ordures à éliminer et à l'obligation de mener d'autres collectes payantes dans ces immeubles. On s'attend à ce que la mise en œuvre du Programme de bac vert permette de réacheminer les déchets et de réduire la nécessité de mener d'autres collectes des ordures, ce qui réduira les coûts pour ces immeubles. Le personnel

tâchera d'intégrer les immeubles du palier 1 d'ici la fin de 2024 et en 2025.

En 2025 et 2026, on intégrera les immeubles du deuxième palier. Ces immeubles comprennent les sites dans lesquels on assure les collectes à intervalles réguliers et qui regroupent moins de 100 logements. On s'attend à ce que la transition des immeubles de petite taille et de taille moyenne (entre six et 99 logements) se déroule plus en douceur dans le cadre du programme de réacheminement des matières organiques en raison de l'implantation et de la configuration des immeubles de faible hauteur et des immeubles de grande hauteur moins nombreux et de leur capacité à s'adapter au Programme de bac vert sur les lieux.

On s'attend à devoir consacrer plus de travail à l'intégration, dans le programme de réacheminement des matières organiques, des immeubles de plus grande taille (de 100 logements ou plus) en raison de la configuration des immeubles de grande hauteur et de l'anonymat apporté par ces propriétés, ce qui a tendance à décourager le réacheminement des déchets, puisque les déchets de tous les axes de gestion sont souvent éliminés dans des vide-ordures. C'est pourquoi le personnel a constaté que les immeubles du troisième palier sont ceux dans lesquels on assure la collecte des ordures à intervalles réguliers et qui réunissent plus de 100 logements. L'intégration des immeubles du troisième palier se déroulera en 2026 et en 2027, ce qui cadre avec la transition provinciale des programmes de recyclage avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs. Puisque le recyclage ne sera plus du ressort de la Ville, les Services des déchets solides s'attendent à ce qu'on dispose de ressources opérationnelles supplémentaires pour assurer l'intégration de ces grands immeubles.

Le dernier palier, qui devrait être intégré en 2027 et en 2028, regroupera essentiellement les immeubles qui appartenaient à l'origine aux paliers 1 à 3; toutefois, l'autoidentification et la confirmation grâce à la visite des lieux d'un inspecteur des déchets solides, ces immeubles ne peuvent pas être intégrés immédiatement en raison de leur environnement bâti. Il s'agit généralement des vieux édifices dans lesquels il n'y a pas de place ou dans lesquels la place est limitée pour les bacs destinés au réacheminement des déchets. Ces immeubles seront évalués par un inspecteur des déchets solides et seront analysés dans chaque cas particulier; des plans de réacheminement seront établis et adoptés, et on mettra au point un plan de mise en œuvre propre à ces immeubles pour les matières organiques (puisque la mise en œuvre immédiatement du Programme de bac vert n'est pas une option viable). Les Services des déchets solides travailleront de concert avec les gestionnaires d'immeubles pour déterminer les différentes options dans le réacheminement des matières organiques afin d'assurer, sous une forme ou une autre, le réacheminement des déchets dans tous les immeubles à logements multiples d'ici la fin de 2028.

Le calendrier d'intégration prévu pour les programmes de réacheminement des

matières organiques est exposé ci-après dans le tableau 1. Il est important de signaler que ce calendrier suppose qu'on commencera à déployer ces programmes au troisième trimestre de 2024 et que l'intégration se déroulera progressivement. Le calendrier est toutefois appelé à être modifié, puisque les paliers et les immeubles qui en feront partie pourraient changer lorsqu'on commencera à déployer ces programmes. Les changements potentiels pourraient s'expliquer par les immeubles qui prennent plus de temps à s'intégrer ou à adopter le programme, ce qui obligera les Services des déchets solides à apporter une aide supplémentaire. On adressera au Conseil municipal des comptes rendus annuels dans des notes de service pour porter à sa connaissance les progrès accomplis dans le déploiement des programmes.

*Tableau 1 : Calendrier de déploiement du programme de réacheminement des matières organiques*

<b>Palier</b>	<b>Nombre total de propriétés</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Année de l'intégration*</b>
<b>1</b>	220	T3 2024 – T2 2025	2024 : 140 immeubles du palier 1 2025 : 80 immeubles du palier 1
<b>2</b>	650	T2 2025 – T3 2027	2025 : 195 immeubles 2026 : 260 immeubles 2027 : 195 immeubles
<b>3</b>	180	T4 2027 – T2 2028	2027 : palier 3 2027 : palier 4
<b>4</b>	À préciser	T2 – T4 2028	2028 : À préciser (grâce à l'autoidentification)

\*Cette colonne indique le nombre prévu de propriétés qui pourraient être intégrées d'après les jours de travail, les ressources existantes et les jours fériés.

#### Aide apportée par la Ville dans l'intégration des immeubles et des résidents

Puisque le Conseil municipal a approuvé la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples et conformément aux modalités exposées dans le rapport [ACS2022-PWD-SWS-0001](#), le personnel de la Ville a aussitôt commencé à se pencher sur des initiatives de promotion et d'information en s'inspirant des règles de l'art de la profession et de la recherche documentaire exposées dans la Stratégie et en a tenu compte dans le cadre de la planification annuelle des activités de sensibilisation

du public et de communication des Services des déchets solides.

L'une de ces initiatives a consisté à mettre au point un programme temporaire d'information et de sensibilisation qui correspond au déploiement obligatoire de la collecte des matières organiques afin d'encourager le changement de comportement et le réacheminement des déchets. Ce programme fait appel à une équipe à temps partiel temporaire d'assistants à l'information environnementale (AIE), qui collaborent à la promotion du Programme de bac vert de la Ville et qui donnent aux résidents de l'information sur ce programme en faisant du porte-à-porte, en animant des kiosques dans les halls d'entrée des immeubles et en participant à des événements communautaires pour donner l'information et répondre aux questions sur le Programme de bac vert. Les objectifs premiers du programme des AIE consistent à :

- encourager et promouvoir la participation au Programme de bac vert parmi les résidents des immeubles à logements multiples;
- améliorer la connaissance du programme à propos des matières organiques dans les immeubles à logements multiples et des autres programmes de réacheminement des déchets de la Ville, en plus de renforcer la participation aux initiatives de gestion et de réacheminement des déchets grâce au Programme de bac vert;
- augmenter le tonnage des matières organiques ramassées dans les immeubles à logements multiples intégrés;
- procéder à la vérification visuelle des déchets dans les propriétés afin d'évaluer la participation au programme, le niveau d'utilisation et la contamination des bacs dans le programme de réacheminement des matières organiques;
- diminuer le volume des déchets organiques livrés dans la décharge publique du chemin Trail afin d'en accroître la durée utile et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les AIE sont équipés de moyens de communication dans différentes langues; ces moyens font appel à des graphiques utiles pour permettre aux résidents de prendre connaissance de l'information. Il s'agit entre autres des messages clés dérivés d'après les données des études de marché d'Hill & Knowlton, dont il est question dans la section Contexte ci-dessus.

Cette équipe d'AIE suit une vaste formation pour pouvoir se préparer à consulter tous les résidents de tous les groupes d'âge et de tous les profils démographiques. Les AIE font du porte-à-porte et livrent des mini-bacs d'appartement pour les déchets de cuisine. Ces mini-bacs sont accompagnés d'une brochure expliquant les articles à déposer dans les bacs à déchets correspondants, ce qui permet aux résidents de connaître les

services offerts dans le cadre de ce nouveau programme. On pose sur la porte des logements des locataires ou des copropriétaires qui ne sont pas à la maison des affichettes ou des vignettes indiquant qu'ils étaient absents au moment d'une visite portant sur le Programme de bac vert et que le gestionnaire de leur immeuble peut leur livrer le mini-bac pour les déchets de cuisine.

Pendant que les AIE se consacrent à promouvoir la participation au Programme de bac vert et parce qu'il faut changer les habitudes pour augmenter l'adhésion, les inspecteurs des déchets solides travaillent en étroite collaboration avec les gestionnaires immobiliers (comme ils le font à l'heure actuelle dans le cadre de l'intégration volontaire) pour s'assurer que le lancement des services offerts dans le cadre de ce nouveau programme est fructueux. Voici entre autres les moyens grâce auxquels les inspecteurs des déchets solides aident les gestionnaires d'immeubles :

- suggérer des options pour améliorer les salles de rangement des ordures ou donner des conseils sur la configuration de ces salles;
- trouver des lieux appropriés ou différents pour les conteneurs d'élimination des déchets sur les sites;
- fournir des conteneurs de différentes tailles (de 240 l / 80 l) selon les besoins dans les immeubles et les considérations relatives à l'espace;
- fournir des conteneurs supplémentaires;
- suggérer d'apporter des améliorations à la visibilité des bacs verts et à leur accessibilité sur les sites;
- fournir d'autres affiches ou offrir des affiches différentes;
- recommander de fermer les colonnes vide-ordures pour promouvoir le changement dans les habitudes des résidents qui éliminent leurs déchets.

#### La surveillance de la conformité et du rendement

Le personnel continuera de travailler en collaboration avec le secteur de la gestion immobilière pour promouvoir le processus d'intégration; on s'attend toutefois à ce que certains gestionnaires d'immeubles refusent de participer au programme de réacheminement des matières organiques. Nous mettrons en œuvre un plan de conformité pour gérer les immeubles qui refusent de participer au programme de réacheminement des matières organiques dans la foulée du déploiement obligatoire des paliers auxquels appartiennent leurs immeubles. Si des gestionnaires d'immeubles refusent de collaborer avec la Ville pour participer au Programme de bac vert, suivant les efforts consacrés par la Ville pour concerner l'intégration, les immeubles en cause

seront privés du service régulier de collecte. S'agissant de la surveillance continue du rendement, lorsque les immeubles seront intégrés, on surveillera le réacheminement en fonction du tonnage des matières organiques, des vérifications visuelles menées à intervalles réguliers par les assistants en information environnementale et grâce à des vérifications formalisées portant sur les déchets pendant les quatre saisons. Nous mettrons en œuvre des mesures d'atténuation au besoin afin de corriger les problèmes de conformité, grâce à des mécanismes contractuels et au règlement municipal sur les déchets solides.

### La consultation des intervenants

Le 5 mars 2024, en prévision du dépôt de ce rapport auprès du Conseil municipal, le personnel des Services des déchets solides s'est réuni avec le Groupe de travail des intervenants des immeubles à logements multiples, qui est constitué de membres du personnel de la gestion immobilière du secteur des immeubles à logements multiples, ainsi que de résidents de ces immeubles. Au total, 34 membres de ce groupe ont participé à cette réunion afin de prendre connaissance des comptes rendus sur les progrès accomplis dans le cadre de la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples. On a soumis au Groupe de travail, un compte rendu sur le plan de mise en œuvre pour l'intégration de tous les autres immeubles à logements multiples servis par la Ville dans le cadre du Programme de bac vert, ainsi qu'une vue d'ensemble des améliorations apportées au contrat de collecte 2025 pour les immeubles à logements multiples.

Durant cette réunion, les gestionnaires immobiliers ont essentiellement fait état, dans leurs commentaires, des considérations suivantes relativement à la mise en œuvre d'un programme de réacheminement des matières organiques dans leurs immeubles :

- les ressources supplémentaires nécessaires pour gérer l'utilisation des bacs verts parmi les résidents;
- le refus des répercussions de l'intégration;
- des considérations relatives à l'espace;
- des résidents qui n'utilisent pas les programmes de réacheminement existants;
- l'accessibilité;
- la vermine, le fouillis et le facteur de « dédain ».

Ces commentaires avaient été exprimés dans les précédentes séances de consultation et pris en compte avant l'élaboration du plan de mise en œuvre. En ce qui a trait aux ressources supplémentaires, la Ville a mis au point un programme exclusif et gratuit de

formation et de sensibilisation pour veiller à ce que les résidents des immeubles à logements multiples réussissent à mettre en œuvre le Programme de bac vert. En ce qui a trait aux considérations relatives à l'espace, les Services des déchets solides ont mis au point une option du palier 4 qui permet aux immeubles qui ont des contraintes d'espace les empêchant de s'intégrer dans les paliers 1 à 3 de travailler en collaboration avec la Ville afin d'établir un plan de réacheminement qui donne des résultats pour les immeubles et que l'on peut adapter au fil du temps. En ce qui concerne l'accessibilité, les inspecteurs des déchets solides offrent de l'aide et des conseils sur les endroits où placer les bacs et sur la configuration des salles de remisage des ordures pour améliorer l'accessibilité et la visibilité des bacs verts sur les lieux. S'agissant du facteur de « dédain », la Ville autorise désormais les doublures en plastique pour tapisser les bacs et offre des services hebdomadaires de collecte, ce qui permet de corriger, dans un cas comme dans l'autre, les problèmes qui finissent par causer les odeurs nauséabondes et les fouillis et par attirer la vermine.

Le 20 mars 2024, le personnel de la Ville a présenté le plan de mise en œuvre pour l'intégration des immeubles dans le cadre du programme de réacheminement des matières organiques à l'Eastern Ontario Landlord Organization à l'occasion de son assemblée générale semestrielle et a répondu aux questions se rapportant au plan et au processus d'intégration. Des douzaines de membres de cet organisme ont participé, et les questions correspondaient à celles qui ont été posées à l'occasion de la réunion du Groupe de travail des intervenants des immeubles à logements multiples. Le personnel a répondu à ces questions, et les membres lui ont adressé des commentaires assez positifs et lui ont proposé de l'aide pour le plan de mise en œuvre et les comptes rendus sur le contrat.

### Analyse financière

Dans le cadre de la Stratégie approuvée pour le réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples ([ACS2022-PWD-SWS-0001](#)), le Conseil municipal d'Ottawa demande au personnel de finaliser l'analyse détaillée des coûts et le plan de mise en œuvre pour l'intégration de l'ensemble des immeubles à logements multiples restants dans un programme obligatoire de réacheminement des matières organiques. En permettant de mener l'analyse financière dans la foulée de l'approbation de la Stratégie, le Conseil municipal a permis au personnel de la Ville de tenir des dialogues essentiels avec les intervenants afin de mieux connaître les délais et le financement à consacrer à la mise en œuvre du déploiement obligatoire de ces programmes.

Le budget 2024 total des Services des déchets solides s'établit à 113,5 millions de dollars; les programmes de réacheminement des matières organiques représentent 37,7 millions de dollars dans ce total. Le coût estimatif de la mise en œuvre du

programme obligatoire de réacheminement des matières organiques dans les autres immeubles à logements multiples servis par la Ville est de l'ordre de 5,6 millions de dollars pour les quatre prochaines années, comme l'indique le tableau 2 ci-après. Ce coût comprend les services de collecte et de traitement des déchets, les initiatives de sensibilisation et de communication, ainsi que la fourniture des bacs verts.

*Tableau 2. Analyse financière du déploiement obligatoire du programme de réacheminement des matières organiques*

<b>Années</b>	<b>Total par an</b>
<b>2024</b>	900 000,00 \$
<b>2025</b>	1 200 000,00 \$
<b>2026</b>	1 200 000,00 \$
<b>2027</b>	1 200 000,00 \$
<b>2028</b>	1 100 000,00 \$
<b>Total :</b>	<b>5 600 000,00 \$</b>

\*Les chiffres de ce tableau ont été arrondis aux 100 000 \$ les plus proches.

Le Conseil municipal a approuvé, dans le cadre du budget 2024, le financement à consacrer à la promotion de l'intégration des immeubles en 2024. Le personnel demandera d'approuver le financement projeté dans le cadre du processus annuel de budgétisation de la Ville; des estimations seront alors redressées pour mieux tenir compte des coûts prévus de l'intégration durant l'année. Il est important de noter que la Direction générale des services des finances a fait état de ces coûts dans le Plan financier à long terme des Services des déchets solides, qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal en juin 2024.

### **Pilier n° 5 : Porter le changement jusqu'au terme du contrat de collecte**

#### Contrat de collecte d'Ottawa pour les immeubles à logements multiples

La Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples fait état du projet pilier 5 (« Porter le changement jusqu'au terme du contrat de collecte »). Le contrat de collecte actuel a été lancé le 1<sup>er</sup> juin 2020 et a été prorogé pour un an, à partir du 2 juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 pour tous les axes de gestion des déchets et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 mai 2026 pour la collecte des ordures, des matières organiques et des articles encombrants seulement. Ce contrat apporte des précisions sur les conditions dans lesquelles doivent se dérouler les

opérations de collecte des ordures, des matières recyclables et des matières organiques, ainsi que les projets spéciaux. Les dispositions portant sur la distribution des outils parmi les résidents des immeubles à logements résidentiels pour les amener à participer aux programmes de réacheminement des déchets et le refus de la collecte des bacs contaminés pour le réacheminement des déchets, qui font tous partie du libellé du contrat actuel de collecte, assurent le succès des programmes de réacheminement des déchets dans les immeubles à logements multiples.

Comme l'indique la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples 2022 ([ACS2022-PWD-SWS-0001](#)), le pilier 5 a pour objectif de se pencher sur les occasions de promouvoir le réacheminement des déchets, l'efficacité de la collecte des ordures et la réussite du programme de gestion des déchets dans les immeubles à logements multiples. Voici les options qui ont été étudiées :

- les règles de l'art de l'industrie dans l'élaboration des contrats pour promouvoir le réacheminement des déchets;
- l'efficacité des services offerts et l'optimisation des fonds des contribuables;
- les cahiers des charges contractuels pour améliorer la rentabilité de la collecte des déchets en prévision des missions de vérification des déchets et des autres projets pilotes spéciaux;
- les possibilités, dans le contrat, d'appliquer les recommandations approuvées dans le Plan directeur de la gestion des déchets solides;
- les occasions d'améliorer la mesure et la surveillance du rendement, par exemple dans le ramassage du tonnage des matières organiques dans chaque propriété;
- la livraison à intervalles réguliers de sacs à recyclage destinés aux logements et de petits bacs de cuisine pour les déchets organiques dans les propriétés, selon les besoins, au lieu de les fournir ponctuellement;
- l'obligation, pour le personnel de la gestion immobilière, de signer des plans et des engagements dans la reconduction des contrats de service de collecte;
- les besoins et la viabilité des différentes options hebdomadaires de ramassage des bacs verts, des services optionnels de nettoyage des bacs verts, des filtres au charbon dans les bacs verts pour réduire les odeurs nauséabondes et des différents contenants de collecte pour répondre aux besoins opérationnels.

Ce projet pilier priorise les moyens grâce auxquels la Ville peut encourager le réacheminement des déchets et éliminer les obstacles recensés par le secteur de la gestion immobilière en augmentant et en modifiant les cahiers des charges contractuels.

Les Services des déchets solides ont travaillé en collaboration avec l'équipe des Services de l'approvisionnement de la Ville, les experts de la question des Services des déchets solides en interne et des membres du secteur de la gestion immobilière pour se pencher sur les occasions d'amélioration dont la mise en œuvre est pratique et envisageable dans le cadre du prochain contrat de collecte. En outre, le personnel a pris connaissance du contrat existant, a mené un tour d'horizon municipal et a recensé les occasions d'optimiser le contrat pour mettre en œuvre les améliorations dans le prochain contrat de collecte. Le contrat de collecte 2026 pour les immeubles à logements multiples fait l'objet d'une demande de propositions (DDP). La Ville a l'intention d'attribuer un contrat de collecte à durée type (sept ans plus deux options de prorogation d'une durée d'une année chacune), qui devrait être lancé le 1<sup>er</sup> juin 2026.

#### Les changements et les améliorations en prévision du prochain contrat

Le prochain contrat de collecte des immeubles à logements multiples entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2026. Nous nous sommes penchés sur les trois options suivantes pour l'optimisation de ce contrat afin d'améliorer l'efficacité de la surveillance du contrat et de veiller à ce qu'il concorde avec les initiatives du Plan directeur de la gestion des déchets solides approuvé par le Conseil municipal, soit essentiellement les efforts de réacheminement des déchets dans les immeubles à logements multiples.

#### La location des conteneurs à déchets

Le premier des trois changements à apporter au contrat porte essentiellement sur la location des conteneurs à déchets. À l'heure actuelle, la Ville est propriétaire de conteneurs à chargement frontal (CCF) pour les ordures, les fibres et le verre, le métal et les plastiques (VMP) et est responsable, dans le cadre du contrat actuel, de la surveillance des demandes d'entretien, de remplacement et de fourniture de conteneurs supplémentaires. Les conteneurs à déchets à chargement frontal sont loués aux immeubles à logements multiples, et l'entrepreneur est responsable de l'entretien des bacs, des réparations, de la repeinture et des modifications à apporter à ces conteneurs à déchets à chargement frontal qui appartiennent à la Ville. Les immeubles peuvent être propriétaires de conteneurs à déchets, et à l'heure actuelle, près de 50 % des immeubles sont propriétaires de leurs conteneurs.

Le service offert pour les conteneurs à déchets loués représente un fardeau financier pour la Ville. En plus de gérer un inventaire d'actifs et de devoir livrer les bacs, la Ville doit aussi gérer l'entretien de ces bacs. Pour affranchir la Ville de ce fardeau, le prochain contrat de collecte ne prévoira plus l'option des services de location des conteneurs à déchets à chargement frontal auprès de la Ville. En raison de cette modification apportée au service offert, la Ville travaillera en collaboration avec les propriétaires d'immeubles afin de négocier la vente des actifs loués, déjà en service et

utilisés, dans tous les immeubles à logements multiples, dans la mesure du possible. Toutes les recettes prévues apportées par la vente des conteneurs serviront à réduire les hausses de coûts prévues dans le cadre du contrat.

Il faut aussi signaler que ce changement ne produit ses effets que sur les conteneurs à déchets à chargement frontal. Ce changement cadre aussi avec la transition menée par le gouvernement de l'Ontario pour remplacer le programme provincial des bacs bleus par le principe de la responsabilité individuelle des producteurs ([ACS2023-PWD-SWS-0002](#)); dans le cadre de cette transition, l'entrepreneur qui ramasse les matières recyclables au nom des producteurs fournira les conteneurs de matières recyclables aux immeubles à logements multiples. Il faut noter que l'on continuera d'offrir, aux résidents des immeubles à logements multiples, des conteneurs pour les matières organiques à déposer dans les bacs verts afin de veiller à ce qu'ils participent au programme de réacheminement des matières organiques de la Ville. Ce changement concorde avec les activités d'autres municipalités qui, comme la Ville de Markham et la municipalité régionale de Peel, offrent aux immeubles à logements multiples des conteneurs pour le réacheminement des déchets, en obligeant toutefois les propriétaires d'immeubles à prendre la responsabilité de leurs conteneurs pour la collecte des déchets.

Même si elle cesse d'offrir le service de location des conteneurs, la Ville gardera, dans le cadre du contrat, la responsabilité d'établir les quantités de bacs à attribuer pour la collecte des déchets. Autrement dit, les propriétaires d'immeubles devront équiper leurs propriétés du nombre de bacs à ordures indiqué par la Ville, et c'est à eux qu'il reviendra d'acheter ces bacs avant le début du prochain contrat de collecte.

#### Le calendrier de collecte

La deuxième modification apportée au contrat de collecte 2026 pour les immeubles à logements multiples aura des répercussions sur le calendrier de la collecte des matières organiques dans les immeubles à logements multiples. À l'heure actuelle, l'entrepreneur de la Ville ramasse les déchets des axes de gestion des déchets selon un calendrier de collecte de cinq jours, entre 7 h et 18 h. Si la collecte des matières recyclables et des matières organiques tombe un jour férié, dont le jour de la Famille, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, la fête de la Reine, la fête du Canada, le Congé civique de l'Ontario, la fête du Travail, l'Action de grâce, Noël et le jour de l'An, l'opération est reportée au lendemain. Généralement, il faut donc que les établissements de traitement ouvrent le samedi pour prendre livraison des déchets ramassés dans les semaines où il y a un jour férié. Toutefois, pour la collecte des ordures, les services ne sont reportés que si la collecte intervient à Noël ou le jour de l'An.

Pour réduire la nécessité que les établissements de traitement soient ouverts le samedi dans les semaines au cours desquelles il y a eu des jours fériés et pour permettre de mieux déployer le Programme de bac vert et d'accroître comme prévu la participation à ce programme, la Ville ramassera, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026, les matières organiques dans tous les immeubles à logements multiples durant les jours fériés, en plus de la collecte des ordures. Elle pourra ainsi éliminer la nécessité de reporter les jours de collecte et de ramasser les déchets le samedi, ce qui est actuellement le cas pour les matières organiques seulement, suivant la plupart des jours fériés, ce qui correspondra au calendrier de collecte des ordures, dont les opérations de collecte ne sont repoussées que lorsque Noël et le jour de l'An tombent un jour de semaine. On s'attend à ce que ce changement permette de réaliser des économies sur les coûts dans les établissements, puisqu'ils n'auront plus à affecter d'employés aux opérations le samedi. En outre, ce changement simplifiera les services de collecte pour les immeubles dans lesquels se déroulent les opérations de collecte des matières organiques et des ordures en respectant dorénavant le même calendrier.

#### Les accords de service à la clientèle

Le dernier changement pour le contrat de collecte 2026 pour les immeubles à logements multiples consiste à exercer le contrôle des accords de service à la clientèle (ASC), qui précisent les niveaux de service (soit la quantité et la taille des conteneurs, la fréquence de la collecte, les distances à parcourir et les propriétaires des immeubles, entre autres) et qui autorisent l'accès aux immeubles. À l'heure actuelle, les ASC relèvent de la compétence de l'entrepreneur et doivent être établis un mois avant le début d'un contrat avec un immeuble. L'entrepreneur établit l'ASC suivant une visite des lieux de la propriété avant le début du contrat; l'entrepreneur et le propriétaire de l'immeuble doivent le signer et en faire suivre un exemplaire à la Ville. En outre, l'entrepreneur doit mettre à jour les ASC dans les cas nécessaires pendant la durée du contrat, lorsqu'on décide d'apporter une modification aux accords conclus.

De nombreux problèmes ont surgi dans la gestion des ASC récemment, à savoir :

- Lorsqu'on apporte des changements dans les services, l'ASC n'est pas mis à jour, et la Ville pourrait être responsable des détails des services;
- L'entrepreneur a reproduit des passages exécutoires en vertu des lois, ce qui cause des problèmes de service dans les immeubles, notamment la suspension des services en cas de défaut de paiement.
- La Ville n'a pas eu l'occasion de susciter, parmi les propriétaires des immeubles à logements multiples, la volonté de réacheminer les déchets.

Grâce au nouveau contrat de collecte pour les immeubles à logements multiples, la

Ville d'Ottawa prendra la responsabilité des ASC; autrement dit, les documents seront gérés en interne. On pourra ainsi atténuer les problèmes actuels vécus avec l'entrepreneur qui s'occupe des ASC :

- en veillant à ce que les détails des services soient à jour;
- en prévoyant des engagements dans le réacheminement des déchets pour les propriétaires d'immeubles (avec leur accord);
- en éliminant les inquiétudes relatives à la responsabilité se rapportant aux clauses et aux conditions imposées par les entrepreneurs.

Ce changement donnera lieu, pour le personnel des Services des déchets solides, à des travaux administratifs supplémentaires, qui seront assurés en faisant appel aux effectifs et aux ressources existants. On envisagera de mettre au point des processus plus efficaces pour suivre les changements apportés aux ASC dans le cadre de la phase de la mise en œuvre du contrat.

#### Les services qui ne sont pas modifiés

En prévision de l'attribution du contrat de collecte 2026 pour les immeubles à logements multiples, le personnel de la Ville a passé en revue plusieurs autres services qui resteront les mêmes dans le prochain contrat de collecte. Il s'agit :

- des services supplémentaires de collecte des ordures (services de collecte offerts en sus de l'attribution contractuelle à la demande du gestionnaire immobilier en contrepartie de frais supplémentaires);
- de la possibilité d'augmenter le calendrier de collecte des matières organiques (collecte qui est assurée chaque semaine à l'heure actuelle);
- du processus de collecte des articles encombrants (collecte assurée toutes les deux semaines à l'heure actuelle, dans le cadre d'un service sur appel, suivant la collecte des ordures en bordure de rue dans les quartiers des immeubles à logements multiples);
- des services de déplacement (ou de sortie) pour les conteneurs à ordures et à bacs verts (puisque ce service est actuellement assuré par des entrepreneurs).

Nous nous pencherons, dans le cadre d'éventuels projets pilotes, en attendant l'approbation du Conseil municipal, sur d'autres occasions d'améliorer le contrat afin qu'il cadre avec le Plan directeur de la gestion des déchets solides, pendant la durée du contrat de collecte 2026 pour les immeubles à logements multiples, et nous les mettrons en œuvre conformément aux dispositions du contrat relatives à la gestion des

changements.

### Analyse financière

Du point de vue du pilier 5, l'attribution du nouveau contrat de collecte devrait donner lieu à une pression financière dont fera état le budget préliminaire de 2026, qui sera présenté au Conseil municipal au quatrième trimestre de 2025. Un tour d'horizon municipal des récents contrats de collecte des déchets nous apprend que les nouveaux contrats ont donné lieu à des hausses de prix essentiellement attribuables aux pressions inflationnistes sur les coûts du carburant, de l'équipement et de la main-d'œuvre. Certains changements planifiés permettront de mater les hausses de coûts prévues dans le contrat (frais de main-d'œuvre réduits grâce à l'élimination de la collecte des matières organiques le samedi), d'établir plus exactement les prix des axes de déchets ramassés (élimination du paiement en fonction du nombre de logements ayant droit au service) et de réduire les frais d'exploitation de la Ville (qui n'aura plus à gérer des actifs vétustes pour louer des conteneurs à déchets).

### **Les prochaines étapes**

Lorsque le Conseil municipal aura pris connaissance de ce rapport, le personnel finira de mettre en œuvre le pilier 1 de la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples, en rendant obligatoire le réacheminement des matières organiques pour tous les immeubles à logements multiples servis par la Ville.

L'intégration volontaire se poursuivra au deuxième trimestre de 2024, avant que le personnel lance, au troisième trimestre de 2024, le plan officiel de mise en œuvre.

Comme nous l'avons mentionné, l'intégration obligatoire des autres immeubles devrait être terminée à la fin de 2028. Le personnel soumettra des comptes rendus annuels au Conseil municipal dans des notes de service qui porteront sur la situation de l'intégration des immeubles.

S'agissant du pilier 5 (Porter le changement jusqu'au terme du contrat de collecte), le personnel finalisera le contrat 2026 de collecte pour les immeubles à logements multiples, qui comprendra les améliorations d'optimisation exposées dans le présent rapport. Le personnel appliquera ensuite le processus de passation des marchés de la Ville afin d'attribuer le contrat en prévision de la date du lancement du prochain contrat, le 1<sup>er</sup> juin 2026.

### **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Les recommandations du rapport n'ont pas de répercussions financières. Les dépenses à engager en 2024 ont été approuvées dans le cadre du budget 2024. Les dépenses à engager dans les prochaines années seront soumises à l'approbation du Conseil dans

le cadre du processus annuel de budgétisation de ces années.

## **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Rien n'empêche, du point de vue juridique, le Comité et le Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport.

## **COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE QUARTIER**

Il s'agit d'un rapport qui porte sur l'ensemble du territoire municipal.

## **COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

Il n'y a pas de commentaire des Comités consultatifs pour ce rapport.

## **CONSULTATION**

Une vaste consultation s'est déroulée auprès des membres du Conseil municipal, des membres de différents groupes d'intervenants, des experts de la question auprès des Services des déchets solides et de résidents d'immeubles à logements multiples afin de mettre au point la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples 2022 approuvée par le Conseil municipal. Dans l'élaboration de ce rapport sur la mise à jour de la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples, le personnel a en outre consulté les membres d'un groupe d'intervenants spécifique — le Groupe de travail des intervenants des immeubles à logements multiples — afin de connaître leurs commentaires et leurs questions sur le plan pour déployer les programmes de réacheminement des matières organiques parmi tous les immeubles à logements multiples servis par la Ville d'Ottawa. Les membres de ce groupe ont aussi pris connaissance des améliorations à apporter au contrat de collecte des déchets à partir de 2026 et ont eu l'occasion de poser des questions pour demander des éclaircissements.

## **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

De nombreuses personnes en situation de handicap à Ottawa décident de vivre dans les centres urbains qui regroupent de nombreux immeubles à logements multiples, en raison de la proximité des magasins, des centres médicaux et des autres établissements de commodité. De nombreuses personnes en situation de handicap décident d'habiter dans des immeubles à logements multiples en raison de l'accessibilité générale des espaces, par exemple les entrées et les halls d'entrée accessibles de par leur largeur, l'accès aux ascenseurs et l'accès sans obstacle à toutes les pièces des appartements ou des logements.

Toutefois, dans ces immeubles à logements multiples, de nombreuses salles de

rangement des ordures sont exigües et n'ont souvent pas de moyens d'accessibilité comme un ouvre-porte automatique et un rayon de braquage assez large pour permettre aux personnes qui utilisent des dispositifs d'aide à la mobilité à entrer dans ces salles. En outre, il peut aussi être difficile, pour bien des personnes en situation de handicap, de soulever et de déplacer les bacs de recyclage ou les bacs verts et les sacs, ce qui les limite dans leur capacité d'autonomie pour éliminer leurs déchets.

Comme nous l'avons mentionné dans ce rapport, dans les commentaires qui ont porté sur l'extension du programme, on a affirmé que certains immeubles n'ont pas la place voulue pour lancer le Programme de bac vert et qu'il serait difficile de reconverter les infrastructures existantes à de nouvelles méthodes d'élimination. La nécessité pour la Ville de travailler en collaboration avec le secteur de la gestion immobilière pour assurer le succès du déploiement du Programme de bac vert dans tous les immeubles à logements multiples est un thème qui revenait souvent dans toutes les discussions qui ont eu lieu pendant les consultations. Il faudrait entre autres encourager les groupes de gestionnaires immobiliers à se pencher sur les moyens grâce auxquels les résidents qui ont des handicaps permanents ou temporaires pourraient avoir accès à ces services.

Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples 2022, le personnel a mené une vaste consultation auprès des intervenants, dont le Bureau de l'accessibilité et le Comité consultatif sur l'accessibilité, pour réunir les commentaires sur l'élaboration de cette stratégie, de même que pour connaître les obstacles et les difficultés existants dans l'utilisation des programmes de réacheminement du point de vue de l'accessibilité. Ces travaux ont permis de mettre en œuvre les piliers des projets dans l'étude des besoins exceptionnels et des commentaires des résidents en situation de handicap, en plus de réduire les obstacles et les difficultés que doivent surmonter ces résidents.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS**

Les recommandations exposées dans ce rapport cadrent avec les objectifs du Programme de gestion intégrale des actifs. La mise en œuvre du Programme de gestion intégrale des actifs permet à la Ville de gérer efficacement les infrastructures existantes et nouvelles pour en maximiser les bienfaits, réduire les risques et assurer des niveaux de services sécuritaires et fiables à l'intention des usagers de la collectivité. On peut le faire de manière socialement, culturellement, environnementalement et économiquement responsable. Les améliorations opérationnelles exposées dans ce rapport permettent de réaliser des économies dans la collecte des déchets dans le cadre du contrat de collecte pour les immeubles à logements multiples. En définitive, cette stratégie vise à prolonger la durée utile de la

décharge contrôlée du chemin Trail en limitant le volume de déchets organiques qui sont enfouis à tort dans la décharge publique, ce qui permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

## **RÉPERCUSSIONS CLIMATIQUES**

Conformément au Plan directeur sur les changements climatiques de la Ville d'Ottawa, que le Conseil municipal a approuvé le 29 janvier 2020, la Ville a établi de nouvelles cibles pour réduire de 100 % d'ici 2040 les émissions de carbone de la municipalité et d'autant d'ici 2050 celles de la collectivité. Elle a mis au point la stratégie de l'Évolution énergétique, qui définit la structure-cadre grâce à laquelle Ottawa pourra atteindre les cibles de réduction à long terme des émissions de GES approuvées par le Conseil municipal. Il faut augmenter considérablement le réacheminement des matières organiques au lieu de les enfouir dans la décharge publique pour atteindre la cible approuvée par le Conseil municipal, soit réacheminer 98 % des matières organiques. Même s'il faut adopter de nombreuses mesures, en amenant entre autres les résidents à modifier considérablement leur comportement, une étape importante consiste à intégrer tous les immeubles à logements multiples dans le Programme de bac vert de la Ville afin de donner aux résidents la possibilité de réacheminer les déchets organiques au lieu de les éliminer.

On réachemine actuellement, dans les immeubles à logements multiples, approximativement 17 % (taux de réacheminement de 2023) des déchets destinés à la décharge, contre 54 % (2023) dans le secteur des habitations en bordure de rue. Environ 39 % (selon l'étude de vérification des déchets de 2019) des déchets produits par le secteur des immeubles à logements multiples sont constitués de déchets alimentaires et organiques qui pourraient être réacheminés au lieu d'être enfouis. Nous avons donc l'occasion d'accroître considérablement le réacheminement des matières organiques des immeubles à logements multiples, ce qui permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre produites actuellement par ces déchets dans la décharge contrôlée de la Ville. Les déchets organiques qui se décomposent au fil du temps dans les décharges publiques produisent du méthane, un redoutable gaz à effet de serre 25 fois plus puissant que le dioxyde de carbone pour piéger la chaleur dans l'atmosphère. Selon le gouvernement du Canada, les émissions produites par les décharges publiques au Canada représentent 19 % des émissions totales de méthane. La réduction des matières organiques enfouies dans la décharge publique permettra aussi d'étendre la durée utile de cette décharge de concert avec toutes les autres suites d'interventions liées et indiquées dans le Plan directeur de la gestion des déchets solides de la Ville d'Ottawa.

En prime, le programme d'information et de sensibilisation devrait permettre de mieux faire connaître au public le Programme de bac vert, afin d'encourager les changements de comportement dans les habitudes d'élimination des déchets des résidents. En donnant de l'information aux résidents, on pourra mieux les sensibiliser à l'importance de réacheminer les déchets, ce qui les encouragera à être plus proactifs et ce qui

améliorera leur volonté d'éliminer les déchets dans les espaces publics, ce qui permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre à Ottawa.

Dans le cadre de l'attribution du contrat de collecte 2026 pour les immeubles à logements multiples, les soumissionnaires qui déposent des propositions auprès de la Ville doivent présenter la description des objectifs environnementaux, sociaux et gouvernanciers (ESG) de leur entreprise, des liens entre ces objectifs et le Plan directeur sur les changements climatiques de la Ville et des moyens qui leur permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

### **RÉPERCUSSIONS SUR LES AUTOCHTONES, LE GENRE ET L'ÉQUITÉ**

Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples 2022, le personnel a mené une vaste consultation auprès des conseillers municipaux, des membres du secteur de la gestion immobilière, des intervenants et des résidents dans l'ensemble des grands secteurs démographiques pour veiller à appliquer le point de vue du genre, de l'équité, de la diversité et de l'inclusion. Ces consultations ont coïncidé avec la consultation qui a porté sur le nouveau Plan directeur de la gestion des déchets solides de la Ville et a donné lieu à un sondage d'opinion publique, à des groupes de discussion et à des séances d'information, ainsi qu'à des groupes témoins. On a porté à la connaissance des résidents les projets de consultation sur la plateforme Participons Ottawa, dans des infolettres locales, par l'entremise de groupes sociaux communautaires et dans les comptes de la Ville sur les réseaux sociaux. Voici des exemples clés des moyens grâce auxquels nous avons rejoint des groupes privés de l'équité dans ces consultations :

- Nous avons créé, en français, en anglais, en arabe, en farsi, en népalais, en somali, en espagnol, en chinois, en anishinaabemowin et en inuktitut, des campagnes de promotion sur les consultations et le sondage même.
- Le personnel a mis au point des possibilités de participation à l'intention de ceux et celles qui n'ont pas accès à l'Internet ou des fonctions de courriel, entre autres, en produisant des campagnes de promotion dans des annonces publiées dans les quotidiens et dans des messages numériques dans les abribus, et en prévoyant une ligne téléphonique pour permettre aux résidents de répondre au sondage par téléphone.
- Le personnel a travaillé en collaboration avec le Service de l'équité des genres et des races, de l'inclusion, des relations avec les Autochtones et du développement social de la Direction générale des services sociaux et communautaires pour veiller à diffuser les activités de consultation dans les différents réseaux et a fait appel à ces réseaux pour inviter les intervenants à

faire partie de groupes de discussion. Il faut toutefois faire observer qu'on ne connaît pas les répercussions sur les communautés hôtes.

- Une séance distincte de groupes de discussion a eu lieu pour certains publics cibles afin de connaître leur expérience et leur avis sur les incidences directes, dans leur communauté, des options du Plan directeur. Les jeunes, les aînés, les membres de la communauté des PANDC, les nouveaux immigrants, les communautés 2SLGBTQQA+ et les organismes qui viennent en aide aux personnes en situation de handicap font partie de ces groupes de discussion.
- Chacune des séances de consultation publique a donné lieu à une déclaration sur la reconnaissance du territoire.

Essentiellement, dans l'élaboration du plan de mise en œuvre du pilier 1 du déploiement du programme de réacheminement des matières organiques, nous avons mis en œuvre les initiatives suivantes :

- Nous avons créé les documents d'information et de promotion en français en anglais, en anishinaabemowin, en arabe, en inuktitut, en népalais, en chinois simplifié, en somali et en espagnol, ainsi que dans le cadre du projet pilote de sensibilisation et d'information du public.
- Nous avons mis en service une ligne téléphonique exclusive avec une boîte vocale pour contacter l'équipe du projet, afin de consulter les membres de la collectivité qui n'ont pas accès à Internet ou à la fonction de courriel.
- La séance de consultation publique qui s'est déroulée avec le Groupe de travail des intervenants des immeubles à logements multiples prévoyait une déclaration sur la reconnaissance du territoire.
- Dans le processus équitable et inclusif mené pour le recrutement des assistants à l'information environnementale, nous avons priorisé les candidats bilingues ou multilingues compétents qui s'expriment en français, en anglais et dans d'autres langues pour les entrevues.

Tous les commentaires que nous réunirons en communiquant avec le secteur de la gestion immobilière, les résidents et le Conseil municipal d'Ottawa seront pris en compte dans la mise en œuvre du pilier 1 et dans l'élaboration de stratégies pour d'autres piliers de la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples.

En outre, dans le cadre de l'attribution du contrat de collecte 2026 pour les immeubles à logements multiples, on invite les soumissionnaires qui déposent des propositions auprès de la Ville à donner de l'information sur le programme de formation à la diversité de leur entreprise pour s'assurer que les fournisseurs de service de la Ville sont sensibles aux différentes cultures et langues.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES**

Le texte de ce rapport fait état de tous les risques et de toutes les mesures permettant de les maîtriser.

## **PRIORITÉS DU MANDAT DU CONSEIL**

Ce rapport cadre avec la [priorité du mandat du Conseil pour 2022-2026](#) (Une ville verte et résiliente) pour permettre de réduire les émissions liées à l'exploitation du parc automobile et à la collecte des déchets solides de la Ville.

## **SUITE À DONNER**

Dès que le Conseil municipal aura pris connaissance de ce rapport, le personnel commencera à exécuter le plan de mise en œuvre pour l'intégration des immeubles à logements multiples dans le cadre du programme de réacheminement des matières organiques, selon les modalités exposées dans ce rapport. En outre, le personnel finalisera le contrat de collecte 2026 pour les immeubles à logements multiples et appliquera le processus d'attribution des marchés de la Ville pour publier l'appel d'offres, prendre connaissance des propositions et attribuer des contrats pour la prochaine période de collecte des déchets, qui commencera le 1<sup>er</sup> juin 2026.